

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC  
LUNDI 23 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix sept, le lundi vingt trois janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Patrick BALLANGER	Mme Isabelle GARROUSTE
M. Bernard BARBEAU	Mme Maryse GUILHEM
M. Philippe BOUCHARD	M. Samuel HERCEK
Mme Brigitte CHAPELIN	M. Ludovic LACOMBE-CAZAL
M. Jean-Paul CHERON	M. Michel PATANCHON
M. Patrice CLINQUART	M. Serge REVOLTE
M. Jean-Jacques COMBAREL	Mme Isabelle ROUCHON
Mme Josette D'ALMEIDA	Mme Anne-Marie ROUX
M. Claude DESBATS	M. Didier SAINTOUT
M. Christophe DUPRAT	M. André SCHOELL
M. Thierry ESCARRET	Mme Denise TARDIEU
Mme Catherine ETCHEBER	M. René VANDELEENE
M. François GALLANT	Mme Marie-Noëlle VINCENT

**Etaient représentés :**

Mme Céline LESCURE représentée par Mme Anne-Marie ROUX  
Mme Béatrice LEVÊQUE représentée par M. Bernard BARBEAU  
M. Laurent MONESMA représenté par M. Christophe DUPRAT

**Secrétaire de Séance :** Mme Anne-Marie ROUX

**Date de la convocation :** Lundi 16 janvier 2017

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	26
Représentés :	3
Excusé :	0
Absent :	0
Votants :	29

**Session ordinaire du Conseil Municipal du lundi 23 JANVIER 2017**

<b>N°</b>	<b>Ordre du jour</b>	<b>RAPPORTEURS</b>
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	Monsieur le Maire
	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2016	Monsieur le Maire
	<b>Administration Générale/Ressources Humaines</b>	
1	Avis de la commune relatif au transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements relatifs aux centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains	Monsieur le Maire
2	Adhésion et lancement de l'opération « Voisins Vigilants »	M. Bernard BARBEAU
3	Renouvellement du contrat d'assurance du personnel conclu avec CNP Assurances	Mme Anne-Marie ROUX
4	Renouvellement de l'autorisation donnée au Maire de signer une convention pour la gestion par le CDG33 du contrat d'assurance du personnel conclu avec CNP Assurances	Mme Anne-Marie ROUX
5	Mise en conformité du régime indemnitaire par rapport à la suppression du jour de carence	Mme Anne-Marie ROUX
6	Mise en place du télétravail à titre expérimental	Mme Anne-Marie ROUX
	<b>Finances</b>	
7	Mise en place d'une attribution de compensation en section d'investissement	Monsieur le Maire
8	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : construction d'un city-stade et rénovation du skate-park	M. Serge REVOLTE
9	Budget annexe de l'Espace Villepreux : débat d'orientations budgétaires 2017	M. Serge REVOLTE
10	Budget communal : débat d'orientations budgétaires 2017	M. Serge REVOLTE
11	Annexes	

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant Madame Anne-Marie ROUX en qualité de secrétaire de séance et soumet le procès-verbal du mercredi 14 décembre 2016 pour validation. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

**1 – Avis de la commune relatif au transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements relatifs aux centres de formation et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour solliciter le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements au bénéfice des centres de formation et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains.

### **1) Contexte**

A l'occasion du travail de référencement des équipements sportifs, est apparu le constat d'une vétusté d'équipements accueillant les centres d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels phares de la Métropole, qui pourrait nuire au développement du sport professionnel sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Ces problématiques ont été relayées par les Présidents des deux clubs sportifs professionnels phares de la Métropole qui ont mis en évidence le fait que les installations accueillant les sportifs professionnels ou en formation doivent être optimisées, voire transformées pour créer des conditions favorables à leur développement, dont l'image impacte directement celle de la Métropole bordelaise.

C'est notamment le cas des conditions d'entraînement des sportifs de l'Union Bordeaux Bègles au Stade Moga qui ne sont pas à la hauteur du club de rugby professionnel recensant le plus grand nombre de spectateurs en Europe. C'est également le cas du Centre de Formation du club des Girondins de Bordeaux pour lequel le classement en Catégorie 1 est sérieusement remis en cause par la Fédération Française de Football.

Bien que la compétence « Sport » n'ait pas été transférée à Bordeaux Métropole, il est proposé de transférer partiellement cette compétence en vue de soutenir les investissements relatifs à ces équipements concernant les clubs professionnels disposant de centres de formation agréés qui participent au rayonnement de Bordeaux Métropole. Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, ce type de transfert volontaire peut intervenir à tout moment et se distingue totalement du transfert d'équipements régi par la loi MAPTAM.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil de Métropole a proposé un transfert partiel de compétence dont les modalités sont présentées ci-dessous :

### **2) Conditions du transfert de compétence**

#### **a) Rayonnement métropolitain**

La dimension métropolitaine de l'action portée par les clubs sportifs professionnels disposant d'un centre de formation, tels que le sont l'Union Bordeaux-Bègles (UBB) et le FC Girondins de Bordeaux (FCGB), semble manifeste au regard de leur capacité à mobiliser la population à l'échelon régional ainsi qu'à imposer une visibilité, une notoriété et un rayonnement au niveau national, voire international.

## **b) Conditions administratives**

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération métropolitaine n°2016/717 du 2 décembre 2016

Vu la notification par Bordeaux Métropole en date du 16 décembre 2016 des délibérations métropolitaines du précitées,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité d'améliorer des conditions d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

**Article 1** : d'autoriser le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements relatifs aux centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains.

**Article 2** : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

**2 – Adhésion et lancement de l'opération « Voisins Vigilants »  
(Rapporteur : M. Bernard BARBEAU)**

Par délibération en date du 19 septembre 2016, et suivant les préconisations du Comité Consultatif Communal (CCC), le Conseil municipal a décidé la création d'un Comité de pilotage pour étudier la mise en œuvre du dispositif « Voisins Vigilants Mairie Vigilante ».

A l'issue des travaux du Comité, plusieurs actions ont été arrêtées :

- une définition du cadre général du dispositif ;
- la préparation d'une sectorisation du territoire communal ;
- la recherche de référents ;
- la rédaction d'une charte éthique définissant le rôle de chaque intervenant.

De plus, une réunion publique d'information a été organisée, qui a permis à une dizaine de personnes de faire acte de candidature pour aider à la mise en œuvre du dispositif.

Les retours d'expérience que nous avons de la part de communes déjà adhérentes et les constatations des forces de Gendarmerie démontrent l'efficacité du dispositif.

Afin de mettre en place cette opération sur la commune, il est proposé de conclure un abonnement avec le prestataire « Voisins Vigilants » selon les conditions financières du contrat (consultable au secrétariat du conseil).

Le coût de l'opération se décompose de la façon suivante :

- un abonnement annuel de 1500 € HT comprenant l'assistance technique du prestataire, la mise à disposition de la plateforme « Voisins Vigilants » réservée aux seuls adhérents et la mise en œuvre d'un suivi régulier comprenant des bilans d'étapes et d'éventuelles actions correctives ;
- la fourniture de panneaux routiers indiquant l'opération sur la base de 62,50 € HT pièce ;
- la fourniture gratuite d'autocollants pour les personnes inscrites sur le site « Voisins Vigilants ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au dispositif « Voisins Vigilants Mairie Vigilante » ainsi que la charte éthique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble du document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 27 voix « POUR » et 2 « CONTRE » (Ludovic LACOMBE-CAZAL et Didier SAINTOUT).**

### **3 – Renouvellement du contrat d'assurance du personnel conclu avec CNP Assurances (Rapporteur : Mme Anne-Marie ROUX)**

Mme ROUX informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances pour le renouvellement de son contrat. Cette compagnie assure la couverture des risques incapacités du personnel depuis l'année dernière.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le renouvellement du contrat du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

### **4 – Renouvellement de l'autorisation donnée au Maire de signer une convention pour la gestion par le Centre de Gestion de la Gironde du contrat d'assurance du personnel conclu avec CNP Assurances (Rapporteur : Mme Anne-Marie ROUX)**

Mme ROUX rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a conclu un contrat avec

CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance a pu être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la Collectivité.

Cette solution déjà mise en place présente de nombreux avantages, par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de gestion correspondante (consultable au secrétariat du conseil) avec le Centre de Gestion de la Gironde.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

<b>5 – Mise en conformité du régime indemnitaire par rapport à la suppression du jour de carence (Rapporteur : Mme Anne-Marie ROUX)</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions 5 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°65 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2004 instituant le Régime indemnitaire pour le personnel communal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°30 du 15 mars 2010 portant modification du Régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°34 du 02 mai 2012 portant modification du Régime indemnitaire : instauration du jour de carence,

Vu l'avis du Comité technique du 5 décembre 2016,

En 2012, la Loi de Finances a instauré la prise en compte d'un jour de carence en cas d'absence pour maladie pour tous les agents de la Fonction publique. Cette disposition législative avait donné lieu en 2012 à une modification du Régime indemnitaire pour sa partie présentisme approuvée par le Conseil municipal.

L'application d'un jour de carence ayant été abrogée, il vous est proposé d'entériner la mise en conformité et de revenir à la suivante initiale en modifiant le calcul de la retenue sur le régime indemnitaire pour la partie présentisme, ainsi qu'il suit :

- 0% de la part liée au présentisme pour une maladie inférieure à 3 jours
- 25% de la part liée au présentisme pour une maladie de 3 à 5 jours inclus
- 50% de la part liée au présentisme pour une maladie de 6 à 10 jours inclus
- 75% de la part liée au présentisme pour une maladie de 11 à 15 jours inclus

- 100% de la part liée au présentisme pour une maladie de 16 jours et plus.

Seront décomptés pour le calcul de la prime mensuelle les absences suivantes :

- les jours de maladie ;
- les jours d'absence pour enfant malade ;
- les absences injustifiées.

Les autres dispositions de la délibération portant sur le régime indemnitaire restent inchangées.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 27 voix « POUR » et 2 « CONTRE » (Ludovic LACOMBE-CAZAL et Didier SAINTOUT).**

**6 – Mise en place du télétravail à titre expérimental  
(Rapporteur : Mme Anne-Marie ROUX)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 19 janvier 2017 ;

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail utilisant les technologies de l'information et de la communication et dans laquelle un travail est réalisé de façon régulière hors des locaux habituels de l'employeur.

Initié dans les années 90 et formalisé dans le secteur privé en 2005, le télétravail a été étendu aux fonctionnaires avec la parution récente de la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012. Les modalités de son application ont été précisées par le Décret 2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique et la magistrature.

Pour les collectivités, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter mais c'est aussi de tirer pleinement parti de sa mise en place tant pour moderniser son mode de fonctionnement et de management que pour proposer aux agents de nouvelles conditions d'exercice de leur fonction.

A titre expérimental et pour une durée d'un an, la Collectivité de Saint-Aubin de Médoc souhaite s'engager dans cette démarche à compter du 1<sup>er</sup> février 2017. Une charte du télétravail à titre expérimental a été rédigée afin de formaliser sa mise en œuvre au sein de la collectivité. Elle permet notamment de définir les conditions d'éligibilité, le nombre de poste ouvert à l'expérimentation de cette nouvelle organisation du travail, de rappeler les conditions réglementaires en appui du Décret susvisé.

Aujourd'hui, il vous est proposé de valider le principe de mise en place du Télétravail à titre expérimental au sein de la Collectivité et d'approuver la Charte du Télétravail jointe en annexe.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

## **7 – Mise en place d’une attribution de compensation en section d’investissement (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Définie par l’article 1609 nonies C du Code général des impôts, l’attribution de compensation (AC) est à l’origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d’assurer la neutralité financière et budgétaire du passage en taxe professionnelle unique, d’où son imputation en section de fonctionnement dans les budgets des collectivités concernées.

Elle ne peut être indexée et constitue une dépense obligatoire pour l’établissement public de coopération intercommunale ou les communes membres.

Pour mémoire, son montant prévisionnel doit être communiqué par le Conseil de Métropole, avant le 15 février de chaque année.

L’attribution de compensation doit également permettre d’assurer la neutralité financière des transferts de charges. Toutefois, la seule imputation en fonctionnement de l’attribution de compensation ne permet pas d’assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d’investissement identifié et récurrent.

L’attribution de compensation, qui est une dépense obligatoire, était à l’origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d’assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique, d’où son imputation en section de fonctionnement. Mais les récentes lois d’organisation territoriale (MAPTAM et NOTRe) ont considérablement élargi les transferts de compétences et d’équipements des communes aux établissements de coopération intercommunale. L’attribution de compensation est donc désormais davantage représentative de charges de fonctionnement et d’investissement transférées que d’une compensation de fiscalité.

En effet, avec la rationalisation de la carte intercommunale, les transferts de charges vers les groupements se sont intensifiés, l’attribution de compensation devenant davantage représentative de charges transférées que d’une compensation de fiscalité.

A ce titre, suite à la promulgation de la Loi de n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM), les communes de notre agglomération connaissent depuis 2014 des transferts de compétence conséquents en faveur de la Métropole. L’évaluation préalable de l’attribution de compensation, établie par la Commission locale d’évaluation des transferts de charges (CLETC), doit respecter le cadre prévu par le Code général des impôts (CGI). Sur ce point, l’article 1609 nonies C du CGI dispose que l’évaluation préalable réalisée par la CLETC implique pour les équipements liés à des compétences transférées le calcul d’un coût moyen annualisé. Ce coût moyen annualisé intègre « [...] *le coût de réalisation ou d’acquisition de l’équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d’entretien. L’ensemble de ces dépenses étant [est] pris en compte pour une durée normale d’utilisation et ramené à une seule année [...].* »

Il en résulte pour les communes une progression significative des masses financières évaluées et transférées vers leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ce qui peut aboutir à des montants d’attributions de compensation négatives et un versement qui, in fine représente une dépense obligatoire des communes vers leur groupement.

Force est de constater qu’en l’absence de l’ouverture de la possibilité d’inscrire une quote-part d’AC en section d’investissement nombre de communes devrait revoir à la baisse leur volonté d’intégration intercommunale et/ou de mutualisation. En effet, dans un contexte de baisse importante des dotations versées aux collectivités locales et d’une forte tension sur leur épargne, de

nombreuses communes pourraient se retrouver dans une situation d'épargne négative du fait de la prise en compte de ces charges de renouvellement des équipements en dépense de fonctionnement à travers l'attribution de compensation.

Dans ce contexte, les communes ont intérêt à minimiser l'évaluation de la part d'investissement comprise dans l'évaluation de la charge transférée afin de préserver leurs ratios financiers. En effet, la prise en compte en section de fonctionnement de dépenses supportées habituellement en section d'investissement constitue pour les communes une réduction supplémentaire et mécanique de leur niveau d'épargne.

Face à ce constat, dans le cadre des débats relatifs au Projet de loi de finances rectificatif 2016, un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale selon les termes suivants : « *Après le premier alinéa du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est inséré un alinéa ainsi rédigé :*

*« Ces délibérations<sup>1</sup> peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »*

Ce texte permet donc aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique de créer une attribution de compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement afin de neutraliser réellement la part des dépenses d'investissement identifiée dans les transferts de charges.

Cette affectation en section d'investissement peut être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées.

Par ailleurs, l'amendement précise que la part de l'attribution de compensation pouvant être affectée en section d'investissement tient compte uniquement du coût de renouvellement des équipements transférés tel qu'évalué par la CLETC, dans les conditions au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Ce coût de renouvellement est donc limité aux dépenses d'investissement et ne comprend pas les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements.

A l'instar des transferts de compétences, la compensation des charges transférées des communes à la Métropole dans le cadre de la mutualisation des services est également imputée sur l'attribution de compensation de la commune concernée. Le recours à l'attribution de compensation en section d'investissement peut donc aussi s'appliquer dans le cadre de la création de services communs.

En pratique, la mise en œuvre d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement se traduira pour la Commune de Saint-Aubin de Médoc par une répartition de son attribution de compensation actuelle selon le tableau joint en annexe.

Enfin, cette affectation en section d'investissement peut être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire par délibérations

---

<sup>1</sup> 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI : « *1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Au regard de l'attribution de compensation que la Commune doit verser à Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2017, soit 1 597 723 €, la mise en œuvre de l'amendement précitée permettra de scinder l'attribution de compensation respectivement pour 109 441 € en section d'investissement, en dépenses, et pour 1 488 282 € en section de fonctionnement, en dépenses.

Dans un souci d'équité, pour les communes bénéficiant du versement d'une attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole, tout en ayant transférée une dépense d'investissement au titre des transferts de compétence, le montant de l'attribution de compensation perçue par la commune en section de fonctionnement sera majorée en proportion du montant de la dépense d'investissement transférée afin d'inscrire une attribution de compensation en dépense d'investissement. Au final, l'attribution de compensation nette perçue par la commune demeurera conforme au montant allouée avant la prise en compte d'une attribution de compensation en section d'investissement.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Aubin de Médoc,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et par l'article 148 de la Loi de finances rectificative de 2016 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la délibération sur le sujet qui sera présentée au Conseil de Métropole du 27 janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016 ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLETC à la majorité simple lors de la séance du 21 octobre 2016 (annexe 2) ;

VU la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2016 adoptant le rapport final de la CLETC du 21 octobre 2016 ;

VU la délibération cadre du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 relative aux

équipements culturels et sportifs ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre une attribution de compensation en section d'investissement et de répartir à cet effet l'attribution de compensation versée par la commune de Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Métropole,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

**Article 1 :**

- d'autoriser, d'une part, l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition de l'attribution de compensation à verser par la commune de Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Métropole en 2017 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal, conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017.

**Article 2 :**

- d'inscrire la somme de 1 488 282 euros en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, fonction 01 «opérations non ventilables» au chapitre 014, article 739121 « Attributions de compensation ».
- d'inscrire la somme de 109 441 euros en dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2017, dont l'imputation exacte sera précisée après publication d'un arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M.14.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

**8 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction d'un city-stade et la rénovation du skate-park (Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (nouveaux articles L.2334-32 à L2334-39 et R.2334-19 à R.233-35),

Une circulaire préfectorale en date du 14 décembre 2016 est venue préciser les dispositions réglementaires concernant la DETR 2017, les conditions d'attribution ainsi que le déroulement de la procédure.

Au regard de ces dispositions, la Commune est éligible à la DETR 2017 pour les travaux relatifs à la fourniture et la pose d'un city-stade et rénovation de piste de skate-park, dont le montant total est estimé à 76 776,48 € HT.

Cette subvention varie entre un taux minimum de 25% et un taux maximum de 35% du montant total de l'équipement.

Les modalités de financement prévues par la collectivité sont les suivantes :

- une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 ;
- la subvention de l'UEFA ;
- le reste du montant en autofinancement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de travaux relatifs la fourniture et la pose d'un city-stade et rénovation de piste de skate-park pour un montant estimé à 76 776,48 €.
- d'approuver son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la DETR 2017.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.**

**9 – Budget annexe de l'Espace Villepreux : débat d'orientations budgétaires  
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

M. Serge REVOLTE indique au Conseil municipal que les orientations budgétaires 2017 sont présentées conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur REVOLTE informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 2312-1 du CGCT, dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Budget.

La teneur du débat d'orientations budgétaires sera retranscrite dans une délibération de l'assemblée.

Les nouvelles dispositions de la loi de nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 prévoient la réalisation d'un Rapport d'orientations budgétaires (ROB), adressé à chaque conseiller municipal, et la nécessité de procéder à un vote.

Monsieur REVOLTE expose que pour se conformer à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2017, il n'y aura pas de grands changements par rapport aux années précédentes quant au fonctionnement des activités commerciales, associatives et locatives de nos entreprises fidèles, malgré un environnement économique qui pourrait éventuellement susciter un certain nombre d'interrogations au regard des dispositions et mesures prises par le Gouvernement dans le cadre du Projet de loi des Finances 2017.

Comme vous le savez, 2017 va être marquée par des élections présidentielles et législatives, et dans ce contexte électoral particulier, cela impliquera des réformes de fond, voire des incertitudes sur le plan financier en direction des entreprises.

Aussi, nous ne passerons pas sous silence le 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'acquisition de l'Espace VILLEPREUX, nous avons signé l'acte d'achat en Février 2007, 10 ans déjà !

**La préparation budgétaire 2017**

**1. Le Fonctionnement**

**Les Dépenses :**

Dans une perspective de hausse prévisible et incompressible de certaines dépenses tarifaires en 2017 (*le volet « fluides »*), nos charges à caractère général se maintiendront au même niveau, voire en deçà de 2016, à hauteur de 82-83% de nos dépenses réelles de fonctionnement. Elles correspondent notamment au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier de l'Espace VILLEPREUX, avec toutefois des contraintes règlementaires liées à la maintenance, aux vérifications

périodiques, à l'entretien des installations, et la sécurisation des infrastructures. Les investissements réalisés il y a 4 ans maintenant (*chaudières basse température avec modulation de puissance, mise aux normes de la chaufferie, vérification des installations électriques, l'éclairage public,*) ne sont pas étrangers à cette situation.

Quant aux charges de personnel, deux unités à temps partiels depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, elles évolueront à la hausse, avec l'augmentation du point d'indice de 1,20%, la refonte du régime indemnitaire, notre participation à la protection sociale, les assurances du personnel, comme pour l'ensemble de nos agents.

L'occupation des locaux par nos locataires est au maximum, et les activités associatives dont les salles sont mises gracieusement à la disposition de l'ensemble des associations continuent d'avoir un succès sans précédent, et ce en lien avec le service « Vie Associative ».

### **Les Recettes :**

Au niveau des recettes, dans le cadre des activités commerciales, il n'y aura pas de grands bouleversements en 2017 par rapport à 2016, même si nous relevons un surcroît d'activités en 2016, sans précédent par rapport aux exercices précédents. L'optimisation de nos capacités d'accueil, avec également l'arrivée de nouveaux clients, produit des conséquences positives sur les chiffres d'affaires (locations de salles, journées d'études et déjeuners de travail).

Quant aux produits locatifs, les montants des loyers ne subiront pas de variations notables en 2017, seulement l'indexation du coût de la construction qui demeure stable.

## **2. L'Investissement**

La mise aux normes, la conservation et l'amélioration de notre patrimoine nécessitent la conduite d'autres programmes dans un plan pluriannuel d'investissements, notamment dans le domaine de la rénovation de nos bâtiments.

S'agissant de l'actif immobilier repris au bilan de la commune, les investissements suivants seront financés dans le cadre du budget communal :

- étude d'un diagnostic de sécurité en regard des activités déployées,
- à poursuivre le remplacement des ouvrants avec volets roulants (*salles Columbus, Onyx, l'office, toilettes*) dans le cadre d'une tranche ferme en 2017,
- Salles Ariane, Aster, Saphir, bureaux administratifs en 2018.

Quant au renouvellement de matériels divers liés à l'activité commerciale, le financement sera assuré par l'autofinancement dégagé, et par des travaux en régie (peintures, menuiserie, revêtement de sols, petits travaux d'électricité).

### **La situation financière :**

Si nous avons résorbé partiellement en 2016 le déficit de clôture des deux précédents exercices (- 112 m€ au 31/12/2015, - 64 m€ au 31/12/2016), notre objectif sera de retrouver l'équilibre à la fin de l'exercice 2017.

## **Conclusion :**

En 2017, comme en 2016, notre objectif global consiste à ce que nos recettes de gestion couvrent au maximum l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement, étant précisé que nous continuerons, comme les années précédentes, à maîtriser nos charges d'exploitation.

**Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et du rapport d'orientations budgétaires annexé.**

### **10 – Budget communal : débat d'orientations budgétaires (Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

M. Serge REVOLTE indique au Conseil municipal que les orientations budgétaires 2017 sont présentées conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur REVOLTE informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 2312-1 du CGCT, dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Budget.

La teneur du débat d'orientations budgétaires sera retranscrite dans une délibération de l'assemblée.

Les nouvelles dispositions de la loi de nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 prévoient la réalisation d'un Rapport d'orientations budgétaires (ROB), adressé chaque conseiller municipal, et la nécessité de procéder à un vote.

Monsieur REVOLTE expose que pour se conformer à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Mais avant d'examiner les orientations budgétaires pour 2017, nous regarderons successivement le contexte général dans lequel elles s'inscrivent, en rappelant :

#### **En avant-propos :**

Issu de l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRE), le Débat d'Orientations Budgétaires « nouvelle formule » doit maintenant faire l'objet d'une délibération spécifique et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB ci-après) a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir, tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

S'appuyant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), nouvelle étape obligatoire dans le cycle budgétaire, la présentation du DOB est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements de campagne, et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place. Nous sommes donc aujourd'hui amenés à examiner les conditions d'élaboration de notre budget primitif communal pour 2017, et à définir les grandes orientations suivant lesquelles ce budget devra être équilibré.

Mais avant de vous décliner nos orientations pour le prochain exercice, nous devons prendre en considération les dispositions et mesures prises par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi des finances pour l'exercice 2017.

## **1. Eléments de contexte**

### **Le contexte national : une année électorale entraînant des incertitudes**

L'année 2017 va être marquée par des élections présidentielles et législatives. Ce contexte électoral particulier est certes peu favorable à des réformes de fond mais il implique également de grandes incertitudes d'un point de vue budgétaire. Le projet de loi de finances 2017 présenté en Conseil des Ministres en fin d'année dernière, confirme qu'en 2017 les collectivités territoriales devront absorber une troisième tranche de réduction des dotations de l'Etat. D'après les annonces de l'exécutif national en place, celles-ci devraient être moins importantes que celles subies lors des deux années qui viennent de s'écouler. Mais l'effort demandé reste conséquent et même très important avec le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Si l'Etat annonce en parallèle la mise en place d'un Fonds de Soutien à l'Investissement Local, une augmentation du Fonds de péréquation des départements, destinée à permettre aux collectivités d'investir à nouveau, sera reconduite ainsi que la Dotation de la Solidarité Rurale pour laquelle nous sommes concernés.

### **Des contraintes réelles imposées aux collectivités : la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) renvoyée**

Discutée pendant longtemps, la réforme de la D.G.F. disparaît purement et simplement du Projet. Ainsi pour 2017, la réforme sera en l'état supprimée, il faudra attendre la mise en place du nouveau gouvernement et la réouverture de discussions pour connaître les tenants et les aboutissants de cette réforme.

Malgré les annonces du Président de la République et du Premier Ministre, la baisse des dotations continuera pour l'année 2017. En parallèle, le montant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) augmentera pour notre commune, ainsi que la pénalité liée à la loi SRU.

Il faut ajouter à cela, l'augmentation du point d'indice de 1,20 %. Réalisée en deux phases, la première au 1<sup>er</sup> Juillet 2016, et la seconde au 1<sup>er</sup> Février 2017, la refonte du régime indemnitaire, les reclassements de l'ensemble des échelles indiciaires, sont autant d'inconnus supplémentaires qui viendront impacter les charges de Personnel.

Ces contraintes réelles ont un impact très important pour les finances de notre commune, mais dans ce contexte la majorité municipale a décidé de partis pris forts qui vont orienter la construction du Budget Primitif 2017.

## **2. Nos partis pris pour l'année 2017**

**Ces partis pris s'orientent autour de deux axes forts :**

- le respect de nos engagements : il s'agit sans nul doute du parti pris le plus important dans la continuité du travail déjà engagé depuis 2015 avec les services administratifs. C'est l'occasion d'affirmer notre gestion sérieuse et exigeante en fixant des objectifs

clairs : consolider tout d'abord la maîtrise de nos dépenses, par absorption de l'autofinancement dégagé, et gérer au plus fin et au plus précis nos recettes.

- le financement d'un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) : il s'effectuera grâce aux marges de manœuvre générées par le travail de l'ensemble des équipes municipales et administratives.

**Plus précisément**, les **actions de 2017 à 2020** porteront sur la poursuite des rénovations, et des chantiers identifiés seront lancés :

- l'école MOLIERE en lien avec Bordeaux Métropole
- l'agrandissement et l'aménagement de la salle RONSARD en salle polyvalente,
- le presbytère,
- réflexion sur la Maison AURISTELLE.

(étant précisé que le niveau de confort de nos installations, avec performance énergétique fera l'objet de remplacements de luminaires énergivores de certains bâtiments à faible consommation, c'est un enjeu fort du PPI).

Le maintien de l'entretien de notre village nature à travers des moyens matériels et humains étendus, fera l'objet d'inscriptions budgétaires identiques.

Ces éléments de contexte étant rappelés, il est désormais possible de détailler les grandes orientations du budget primitif 2017.

### **3. Les orientations du budget primitif 2017**

#### **A/ Le budget de fonctionnement 2017**

##### **- Les orientations en dépenses de fonctionnement**

Le parti pris pour la section de fonctionnement est de continuer à périmètre constant par rapport à l'année 2016. Si 2015 et 2016 ont été les années de l'effort, il est maintenant temps de stabiliser cette section pour faire de 2017 la véritable année de référence du mandat. En 2017, les dépenses de fonctionnement seront arrêtées à environ 8 100 000 €.

Ainsi, sur les charges générales, dans une perspective de hausse prévisible et incompressible de certaines dépenses en 2017 (énergie, eau, alimentation, services), tous les services municipaux ont été mis à contribution pour continuer leurs efforts de réduction avec des ajustements de coûts, notre objectif étant de maintenir nos charges à caractère général à moins de 25 % de nos dépenses réelles de gestion, et un coût par habitant inférieur à 250 € fin 2017.

S'agissant des dépenses de personnel, à effectif constant, et en tenant compte de l'impact budgétaire de l'Etat, l'augmentation du point d'indice de 1,20 %, de l'intégration du glissement vieillesse technicité (GVT), des indemnités pour les élections, de compétences nouvelles avec l'évolution des besoins réels en 2017, les validations de services, de notre participation à la protection sociale, les assurances du personnel...), tous chapitres confondus, les dépenses sont estimées, d'après nos prévisions, autour de 4 Millions d'€, abstraction faite des atténuations de charges, nous ne pouvons pas prévoir les arrêts de travail et congés de maternité.

Aucune évolution notable dans la structure des effectifs n'est prévue. Néanmoins, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion sera menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et sur la nécessité ou non de procéder à un remplacement.

Quant aux autres charges de gestion courante, suite aux transferts de compétences et des charges liées à la mutualisation, le montant de l'attribution de compensation que nous paierons à Bordeaux Métropole est révisée à la baisse en section de fonctionnement pour atteindre 1 488 282 € en 2017 telle que validée en CLECT le 21 Octobre 2016, et un complément de 109 441 € sera opéré en section d'investissement.

L'octroi de subventions aux associations interviendra comme l'ensemble des dépenses de la commune, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire identique à 2016, conformément aux engagements pris.

#### - **Les recettes de fonctionnement**

##### ***Concours de l'Etat :***

Les recettes de fonctionnement assument l'impact de la baisse des dotations de l'Etat en prenant compte des choix clairs et précis opérés pour figer certaines recettes et aller en obtenir de nouvelles.

Comme je vous l'ai dicté en avant-propos, le gouvernement confirme sa volonté de faire participer les collectivités à la réduction des dépenses publiques. Il en résulte pour notre commune une aggravation importante de la baisse des dotations de l'Etat tout en subissant la montée en puissance des péréquations (FPIC).

Cette diminution se décline par une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 87 000 € par rapport à 2016, soit pour notre commune une perte estimée de plus de 200 000 € en deux ans. Il est important à ce stade de constater que le cumul de la baisse de la DGF et la hausse du FPIC, entraîne pour notre commune un effort supplémentaire en 2017, rendu encore possible grâce à nos efforts de gestion.

##### ***Fiscalité locale :***

Tout d'abord, les contributions directes des Saint-Aubinois n'augmenteront pas. Le produit de nos impositions locales devrait s'établir à 5 300 000 € en 2017, en légère hausse de 2 %, du fait de la revalorisation des bases prévues par la loi (0,4 %).

Enfin, l'augmentation de la population, soit 6878 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 contre 6710 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 constatée ces deux dernières années, aura un impact sur le montant du produit fiscal (354 habitants de plus en deux ans).

##### ***Autres recettes :***

Dans un souci de prudence, les recettes liées à la restauration et aux diverses prestations de services seront maintenues en terme d'inscription au même niveau que pour l'année 2016, malgré une tarification en hausse de 1,5%.

Au vu de l'évolution du marché immobilier, il est proposé d'inscrire un volume de recettes équivalent à la moyenne des quatre dernières années pour la taxe additionnelle aux droits de mutation.

#### **B/ L'investissement**

**Les dépenses d'investissement : définir les priorités, étaler les programmes, réhabiliter les infrastructures et les équipements communaux.**

A titre liminaire, il convient d'indiquer que les montants et les phasages sont des estimations qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire. Ainsi, si les investissements 2017 semblent à peu près figés, le Plan Pluriannuel d'Investissements continuera d'évoluer jusqu'au

vote du BP en mars prochain. Les années 2018 à 2020 représentent donc des estimations qui seront affinées au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Par ailleurs, une ligne d'investissements récurrents à hauteur de 500 000 € est prévue pour tous les travaux qui sont ou seront à réaliser dans les divers bâtiments communaux, des travaux liés à l'hygiène et à la sécurité dans nos bâtiments (scolaires et autres) qui sont une priorité absolue.

Les dépenses d'investissement sont résumées dans le plan pluriannuel prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessous :

Libellé	RAR	pré CA 2016	2017	2018	2019	2020
Remboursement de la dette		389 543	473 183	486 342	500 005	473 438
n°000 Rénovation presbytère				200 000	150 000	150 000
n°000 Extension Ronsard					500 000	500 000
n°141 Matériel, mobilier et outillage	4 328	88 406	90 500	50 000	50 000	50 000
n°142 Gros travaux patrimoine	174 088	92 751	364 370	150 000		
n°155 Ecoles		24 985	35 130	3 000	3 000	3 000
<i>dont renouvellement mobilier</i>			2 700	3 000	3 000	3 000
<i>dont vidéoprotection</i>			28 000			
Frais d'études			30 000			
Achat de terrains		7 500	10 000			
<b>TOTAL</b>	<b>178 416</b>	<b>542 776</b>	<b>993 183</b>	<b>841 642</b>	<b>1 203 005</b>	<b>1 176 438</b>

### Les recettes d'investissement

Dans la continuité des niveaux de réalisations de nos équipements en 2016, nous évaluerons le montant du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) à percevoir en 2017, bien évidemment en fonction du taux d'exécution de nos investissements.

Quant au financement des investissements, il conviendra de recourir à l'emprunt, qu'il faudra concilier avec nos capacités de financement.

### La situation financière de la Commune :

Si nous avons résorbé en 2016 les difficultés de trésorerie, remboursement dans son intégralité de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole (500 000 €), délais de règlements aux fournisseurs extrêmement réduits, cet effort d'apurement a été mis en œuvre grâce à une série de mesures, les charges à caractère général ont été réduites de 10 % par rapport à 2015, les charges de personnel maîtrisées, un déficit de clôture des deux précédents exercices (- 1.328 m€ au 31/12/2014, - 899 m€ au 31/12/2015) qui sera ramené à l'équilibre à la clôture de l'exercice 2016 en cours.

Dans ce contexte général, la situation financière de notre commune est aujourd'hui satisfaisante sur de nombreux points d'autant plus que le plan de redressement établi et notifié par la Chambre Régionale des Comptes dans son avis du 20 Juin 2016 nous avait demandé un retour à l'équilibre à la fin de l'exercice 2017 (et fin de l'exercice 2018 dans son 1<sup>er</sup> avis rendu en 2015). Nous avons donc 2 ans d'avance sur les attentes de la CRC.

Aussi, tout en optimisant la gestion de notre patrimoine, nous poursuivrons notre politique de cessions, des recettes supplémentaires en section d'investissement, qui contribueront à améliorer notre financement disponible en 2017.

L'objectif de reconstituer une épargne nette positive, de dégager un autofinancement suffisant au cours de ces prochaines années au moins jusqu'en 2020 reste prioritaire et est aussi conditionné par une maîtrise drastique des dépenses communales.

**Etat de la dette, structure, encours, tous nos emprunts sont à taux fixe :**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Encours au 01/01	9 218 233 €	10 936 933 €	10 463 749 €	9 977 408 €	9 477 403 €
Capital payé sur la période	389 543 €	473 183 €	486 342 €	500 005 €	473 438 €
Intérêts payés sur la période	510 020 €	380 771 €	363 996 €	346 751 €	329 398 €

Le réaménagement des prêts opéré auprès du Crédit Agricole en septembre 2016, à de meilleures conditions, nous a permis de réduire le taux moyen de nos emprunts. En conséquence, la charge d'intérêts de la dette sera en 2017 inférieure à son niveau de 2016, malgré un encours en progression.

Nous prévoyons en 2017 de poursuivre la rationalisation de notre dette en renégociant les emprunts DEXIA que nous détenons toujours, et veillerons à limiter notre endettement, au moins par le maintien de l'annuité d'emprunts que nous portons.

**En conclusion :**

C'est à partir d'une situation budgétaire saine mais qui nécessite néanmoins de rester vigilants que nous allons aborder la préparation du Budget 2017.

Assurer le service public, soutenir l'activité économique, renforcer l'attractivité de notre territoire, sont autant de missions qui doivent se conjuguer avec un contexte budgétaire tendu.

Cet acquis nous permettra de poursuivre notre politique d'investissements sans mettre à mal nos équilibres financiers. L'exercice engagé demeure difficile et complexe ; il convient pourtant de le réussir.

En fonction des axes précités, les crédits tant en fonctionnement qu'en investissement seront donc mesurés et adaptés pour l'année 2017.

**Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et du rapport d'orientations budgétaires annexé.**

**11 – Annexes**

1. *Charte éthique « Voisins Vigilants »*
2. *Charte du télétravail*
3. *Tableau Attribution de Compensation Investissement*
4. *Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)*

## **12 – Informations**

Les prochains Conseils municipaux se tiendront :

- Lundi 20 février 2017 : vote des comptes administratifs et de gestion
- Lundi 20 mars 2017 : vote des budgets

Fin de la séance à 20h44.